



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du 28 mai 2026**

### **Commission Restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **NOUVEAUTE**

#### **Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place**

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :**

#### **Match n° 54743029 MEAUX FUTSAL 1 – JOLIOT GROOM'S 2 – FUTSAL SENIORS D1 du 31/05/2026 à 14h30**

La Commission,

Prend connaissance du PV de la COC du 23/05/2026,

Considérant que de graves incidents se sont déroulés lors d'un match entre Meaux et Dammarie au début de l'année 2025,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre,

**Décide et demande :**

- **Que la rencontre se déroulera à huis clos sur les installations de Meaux, Gymnase Albert CAMUS,**
- **La désignation de deux (2) Arbitres officiels et d'un (1) Délégué officiel, l'arbitre 1 étant à la charge du club recevant, l'arbitre 2 étant à la charge des 2 clubs et le délégué à la charge du District**
- **Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 29/05/2026, à 18h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 12 joueurs et des 4 dirigeants).**
- **De déclarer la rencontre à la Cellule de Veille.**